

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège O'Sullivan de Montréal

Deuxième rapport d'évaluation

13 juin 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Montréal a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission en août 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et le Collège avait été invité à y apporter quelques modifications nécessaires pour l'adapter au nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et aux exigences posées par le *Renouveau de l'enseignement collégial*. En avril 1995, le Collège a transmis à la Commission une version révisée de sa politique.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Montréal lors de sa réunion tenue le 13 juin 1995. Cette évaluation a été réalisée, comme la précédente, conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs aux recommandations formulées dans le rapport adopté par la Commission en août 1994.

Dans sa nouvelle version de politique, le Collège répond à la plupart des recommandations et suggestions de la Commission. Il en résulte une politique plus conforme aux exigences du RREC et du *Renouveau de l'enseignement collégial*.

2.1 Suites données aux recommandations de la Commission

La Commission avait formulé deux recommandations touchant les seuils de réussite et les composantes de la notation. Dans l'ensemble, les modifications apportées répondent à ces recommandations. La Commission reprend ci-dessous chacune de ces composantes de la politique en formulant, le cas échéant, les remarques concernant le texte révisé.

2.1.1 Les seuils de réussite

La Commission notait dans son rapport d'août 1994 que la PIEA du Collège, «à part de situer la note de passage à 60 %, ne dit rien sur la question des seuils de réussite, laquelle est plutôt abordée dans chacun des plans de cours» et que «la politique comprend par ailleurs quelques énoncés non conciliables avec l'esprit du nouveau RREC à ce sujet».

La Commission recommandait que le Collège «inscrive dans sa PIEA un énoncé concernant le seuil de réussite, en spécifiant que la note de 60 % témoigne du respect par l'étudiant des standards établis pour le cours en question.»

Par son ajout à l'article 4.8, le Collège se conforme à la lettre de cette recommandation tout en gardant néanmoins le principe de l'évaluation continue (art. 4.8) avec référence au «Régime Pédagogique du ministère de l'Éducation». Or, il peut arriver que l'atteinte des compétences visées par un cours ne puissent s'évaluer qu'à la fin du cours et il devient alors difficile de respecter le principe de l'évaluation continue, qui, d'ailleurs, ne découle pas du RREC. La Commission suggère que, dans une prochaine version de la politique, le Collège prévoie ce cas en le réconciliant avec l'évaluation continue – si ce principe est retenu – et que le Collège ajuste le texte de l'article 4.8 en conséquence.

2.1.2 Les composantes de la notation

Au sujet des composantes de la notation, la Commission recommandait «que la question de la composante de la notation soit abordée dans la PIEA du Collège et qu'il y soit établi clairement que la note globale accordée à l'élève pour un cours vaut pour des épreuves concernant spécifiquement les objectifs définis pour ce cours.»

Le Collège a répondu à cette recommandation en reprenant textuellement la formulation qui est maintenant placée à la fin de l'article 4.7. La Commission comprend qu'il revient aux départements d'établir les composantes de la note globale, c'est-à-dire la pondération des divers éléments à évaluer à l'intérieur d'un cours; il importait de s'assurer que les règles du Collège permettent d'évaluer adéquatement la réalisation des objectifs du cours, que ceux-ci soient formulés ou non sous forme de compétences.

2.2 Suites données aux suggestions et commentaires de la Commission

Les suggestions et commentaires de la Commission portaient sur les finalités et les objectifs de la politique, l'épreuve synthèse, la procédure de sanction des études, l'auto-évaluation de l'application de la politique et, enfin, le partage des responsabilités. Le Collège a apporté des amendements à la PIEA sur trois de ces points. Ces modifications sont commentées ci-dessous.

2.2.1 L'épreuve synthèse

Le Collège précise désormais que l'épreuve synthèse s'applique aux programmes techniques et aux programmes pré-universitaires.

2.2.2 La sanction des études

Le Collège répond à la suggestion de la Commission en ce qui concerne la réussite des épreuves uniformes, mais pas en ce qui concerne la procédure de vérification du dossier des candidats au diplôme. La Commission comprend que cette vérification relève de la responsabilité de la directrice ou du directeur des études.

2.2.3 L'auto-évaluation de la politique

L'ajout apporté à ce sujet ne répond guère à la suggestion de la Commission, puisque le Collège s'en tient à la mention, dans le rapport annuel, de modifications apportées à la PIEA afin de répondre à des exigences du Ministère. Le Collège ne semble pas avoir bien saisi le sens de l'auto-évaluation de l'application de la politique préconisée par la Commission, à savoir que c'est le Collège lui-même, à partir de critères qu'il se donne, qui porte un regard critique sur la mise en oeuvre des diverses dispositions de la politique, y compris sur la pertinence et l'efficacité des diverses clauses de la politique en regard des objectifs visés. La Commission considère que c'est là un élément important dans la prise en charge accrue par chacun des collèges de leurs responsabilités. C'est pourquoi elle suggère de nouveau que le Collège définisse plus clairement une véritable démarche d'auto-évaluation en précisant les étapes, les responsabilités et les critères.

3. Conclusion

Considérant la nature et la portée des amendements, la Commission juge maintenant **satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège O'Sullivan de Montréal. Elle estime que le Collège s'est donné une politique qui possède les caractéristiques essentielles pour assurer des évaluations de qualité. Cela dit, une réflexion reste à faire sur le principe de l'évaluation continue dans un contexte d'évaluation des compétences. La Commission apprécierait d'être informée de toute modification que le Collège décide d'apporter à sa PIEA à la suite des suggestions touchant ce sujet ainsi que l'auto-évaluation de l'application de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Bengt Lindfelt, coordonnateur de projet